



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-197

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2022-08-10-00028 - SEDAC CRF décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 3
84-2022-08-10-00042 - SESSAD CLOS FLEURI décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 5
84-2022-08-10-00037 - SESSAD L'ESPOIR décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 7
84-2022-08-10-00029 - SESSAD LES PETITS PRINCES décision tarifaire initiale 2022 (2 pages)	Page 9

ARRÊTÉ N° 2022-12-0064

DECISION TARIFAIRE N°18359 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DU  
SEDAC - CRF - 740013040

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/02/2015 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 3 R LEON REY GRANGE 74960 ANNECY 74960 Annecy et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie
- Considérant l'absence de réponse de l'établissement ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 565 067,10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 066,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	491 097,10
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 904,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>565 067,10</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	565 067,10
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 088,92 €.

Le prix de journée est de 240,25 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 565 067,10 €  
(douzième applicable s'élevant à 47 088,92 €)
- prix de journée de reconduction : 240,25 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Pour le Directeur départemental,  
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

  
Clémentine SOUFFLET

ARRÊTÉ N° 2022-12-0078

DECISION TARIFAIRE N°18657 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DU  
SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 PASSY 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 799 802,26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 056,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	734 422,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	30 990,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>805 468,26</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	799 802,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	5 666,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>805 468,26</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 650,19 €.

Le prix de journée est de 197,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 799 802,26 €  
(douzième applicable s'élevant à 66 650,19 €)
- prix de journée de reconduction : 197,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Par délégation le Délégué Départemental,  
La chargée de Mission handicap,  
Marie BERTRAND



ARRÊTÉ N° 2022 - 12 - 0073

DECISION TARIFAIRE N°18468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD L'ESPOIR - 740784376

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82 R DES PECHEURS 74133 BONNEVILLE CEDEX 74133 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 632 907,31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 744,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	589 031,31
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	43 337,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	654 112,31
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	632 907,31
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 620,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7585,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 742,28 €.

Le prix de journée est de 154,67 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 632 907,31 €  
(douzième applicable s'élevant à 52 742,28 €)
- prix de journée de reconduction : 154,67 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Pour le Directeur départemental,  
La chargée de Mission,  
Mme BERTRAND Marie





## ARRÊTÉ N° 2022-12-0065

### DECISION TARIFAIRE N°18353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DU SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2002 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401 RTE DES BEGUES 74250 FILLINGES Bis 74250 Fillinges et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2022, par la délégation départementale de Haute-Savoie
- Considérant l'absence de réponse de l'établissement ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 801 795,08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 217,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	691 403,07
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	90 175,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	801 795,07
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	801 795,08
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 816,26 €.

Le prix de journée est de 134,19 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 801 795,08 €  
(douzième applicable s'élevant à 66 816,26 €)
- prix de journée de reconduction : 134,19 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 10 août 2022

Pour le Directeur départemental,  
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

  
Clémentine SOUFFLET